



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier consolidé

Proposition de loi 4792

Proposition de loi portant création de l'Agence luxembourgeoise de sécurité alimentaire (ALSA)

Date de dépôt : 02-05-2001

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
02-05-2001	Déposé	4792/00	<u>3</u>
30-11-2001	Prise de position du Gouvernement (30.11.2001)	4792/01	<u>12</u>
13-10-2009	Retrait du rôle des affaires de la Chambre des Députés 1) Dépêche du Président de la Chambre des Députés au Premier Ministre, Ministre d'Etat (13.10.2009) 2) Liste des propositions de loi à re [...]	4792/02	<u>15</u>

4792/00

N° 4792

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2000-2001

PROPOSITION DE LOIportant création de l'Agence luxembourgeoise de
sécurité alimentaire (ALSA)

* * *

*(Dépôt, M. Ben Fayot: le 2.5.2001)***SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Exposé des motifs.....	1
2) Texte de la proposition de loi	5
3) Commentaire des articles	6

*

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le *Rapport sur le système de contrôle alimentaire du Grand-Duché de Luxembourg* publié par les ministères de l'agriculture et de la santé en juin 2000, il est dit: „*Au Luxembourg, le système de sécurité alimentaire est un conglomérat de multiples institutions dépendant de plusieurs ministères. Ainsi, chaque institution dispose de multiples attributions avec entre autres celle de la sécurité alimentaire.*“

Et d'ajouter: „*Contrairement à d'autres pays européens, le Grand-Duché de Luxembourg ne dispose pas d'agence de sécurité alimentaire. Ainsi, chaque administration assume ses missions alors qu'il n'y a pas d'institution chargée de la coordination entre ces différents acteurs.*“ (p.6)

Lors de l'audition à la Chambre des Députés sur le système de contrôle alimentaire au Luxembourg, le 8 mars 2001, organisée par la Commission de l'agriculture et la Commission de la santé, la situation résumée dans ce rapport officiel a été précisée et illustrée avec force détails. Au fil des exposés il est apparu aussi que le système présente de nombreux défauts. Ainsi ont été relevés:

- le manque de personnel, de locaux et d'installations scientifiques pour l'analyse et le contrôle des risques alimentaires
- l'exigence de l'accréditation des laboratoires existants, rendue difficile par la faiblesse des moyens
- la nécessité, due aussi à la faiblesse des moyens, de se limiter dans les analyses
- le manque de coordination entre les différents services et la difficulté de faire appliquer de façon exhaustive les multiples règlements et directives imposés par la législation européenne.

Il est apparu aussi que pour répondre aux nouvelles exigences plus draconiennes que jamais en matière de contrôle imposées par la Commission européenne pour regagner la confiance des consommateurs, aucune réflexion ni action d'ensemble n'ont été engagées à ce jour au niveau gouvernemental au sujet de l'agencement général des structures administratives engagées dans le contrôle alimentaire. Certes, il faut saluer à sa juste valeur l'initiative du Gouvernement d'avoir limité à deux ministères (au lieu de quatre, précédemment) les responsabilités du contrôle alimentaire, à savoir le ministère de la santé et celui de l'agriculture, et à les coiffer d'une cellule de coordination.

Mais dans le rapport déjà cité, le Gouvernement semble vouloir se satisfaire d'engager du personnel supplémentaire pour répondre aux défis que contient le Livre blanc de la Commission sur la sécurité alimentaire (COM (1999) 719 final) du 12 janvier 2000 alors qu'il reconnaît „*que le système de sécurité*

alimentaire va subir à l'échelle communautaire de profonds remaniements dans un proche avenir“ et que les autorités nationales devront faire des efforts particuliers pour suivre ce mouvement.

Si l'on part du principe d'un contrôle intégré de l'ensemble de la chaîne de production alimentaire, „de l'étable à la table“, „de la ferme à la table“ ou „de la fourche à la fourchette“, comme on dit, il est évident qu'il faudra revoir les structures existantes, également au Luxembourg, pour les rendre plus transparentes et plus efficaces. Pour notre pays, aux ressources limitées, il faudra en outre chercher à éviter les doubles emplois nés des cloisonnements entre les administrations et encourager au maximum les synergies, sur le plan national comme sur celui de la grande région et de l'Europe.

Comme cela s'est montré ces dernières années, il est souvent nécessaire de réagir rapidement à des situations extrêmes. Il faut donc un maximum de flexibilité dans l'agencement des services et éviter les lenteurs que l'on peut constater dans les administrations de l'Etat du fait des modes de fonctionnement.

*

Dans sa réflexion sur le contrôle alimentaire, la Commission européenne a bien fait la distinction entre les tâches d'évaluation et de communication des risques dans le domaine de la sécurité alimentaire, d'un côté, et celles de la gestion des risques, de l'autre. Ainsi le Livre blanc sur la sécurité alimentaire souligne-t-il: „L'Union européenne doit fonder sa politique alimentaire sur l'application des trois composants de l'analyse des risques: évaluation des risques (avis scientifiques et analyse de l'information), gestion des risques (réglementation et contrôle) et communication des risques.“ (p. 10) Dans cette optique „le recours aux avis scientifiques sera à la base de la politique de sécurité alimentaire, et le principe de précaution sera appliqué, s'il y a lieu“ (p. 3).

La tâche d'évaluation relève du niveau scientifique et doit donner aux autorités les éléments nécessaires à leur intervention. Cette évaluation doit être indépendante, ce qui signifie qu'elle doit s'élever au-dessus des intérêts professionnels et économiques, parfois fort importants, et échapper aux pressions politiques. L'évaluation scientifique doit en outre pouvoir être communiquée publiquement et servir à informer de façon objective et calme les consommateurs. L'objectif essentiel d'un tel travail est l'intérêt public en matière de santé.

Par contre, la gestion des risques relève de la législation et du contrôle. La législation européenne, transposée sur le plan national, est complexe et évolue sans cesse. D'ailleurs „l'expérience acquise par le propre service d'inspection de la Commission, qui se rend régulièrement dans les Etats membres, a démontré que les modalités de mise en oeuvre et d'application de la législation communautaire étaient très variables“. (p. 4) Si la méfiance à l'encontre du marché intérieur libéralisé s'étend dans l'opinion publique, du moins en ce qui concerne certains produits alimentaires, c'est que le niveau du contrôle n'est pas le même partout. La libéralisation forcenée a entraîné dans certains pays une volonté politique moins forte en matière de contrôle. Les enjeux économiques sont parfois tels que la santé des consommateurs compte peu dans la balance pour certains producteurs et distributeurs peu scrupuleux.

Quant à l'élaboration de la législation européenne, il est bien connu que les Etats membres y participent à travers leurs ministres comme leurs fonctionnaires engagés dans les multiples comités de la Commission. Il est apparu, au cours de l'audition du 8 mars 2001 à la Chambre des Députés, que l'élaboration et l'application de la législation communautaire pose des problèmes redoutables aux ministères et aux administrations au Luxembourg. Non seulement, les rares fonctionnaires doivent siéger souvent à Bruxelles, mais ils doivent encore transposer et faire appliquer de façon cohérente les multiples règles européennes. Le contrôle de l'application de la législation communautaire est une autre tâche importante.

Une des mesures importantes préconisées par le Livre blanc sur la sécurité alimentaire est la mise en place d'une **Autorité alimentaire européenne indépendante**. „Cette autorité se verrait confier un certain nombre de missions essentielles qui engloberaient la formulation d'avis scientifiques indépendants sur tous les aspects touchant à la sécurité alimentaire, la gestion des systèmes d'alerte rapide, la communication et le dialogue avec les consommateurs concernant les questions de sécurité alimentaire et de santé ainsi que la constitution de réseaux avec les agences nationales et les organismes scientifiques. L'Autorité alimentaire européenne fournira à la Commission l'analyse nécessaire. Il incombera à la Commission de décider de la réponse adaptée à donner à cette analyse.“ (p. 3)

On retrouve cette distinction entre l'évaluation et la gestion des risques dans la plupart des approches nationales. Ainsi, l'**Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA)** est un établissement public de l'Etat (loi du 1er juillet 1998 relative à la veille sanitaire et la surveillance des produits

destinés à l'homme) dont la finalité principale est l'évaluation du risque. D'autres établissements en France ont la fonction de police sanitaire, de surveillance des maladies ou encore de régularisation d'une activité sanitaire. L'AFSSA a en outre des missions de recherche et d'appui scientifique et technique grâce à ses laboratoires.

*

Il n'est pas dans l'intention de l'auteur de la présente proposition de loi d'esquisser ici une réorganisation complète et élaborée dans tous les détails de tous les services engagés dans le contrôle alimentaire au Grand-Duché.

Mais on remarque, en passant en revue les tâches, accomplies d'ailleurs avec beaucoup de dévouement, faut-il le souligner, que se chevauchent partout la recherche, les analyses, la gestion du système d'alerte rapide, l'inspection, la communication. Cette polyvalence peut avoir de l'intérêt par la diversité et la multiplicité des tâches accomplies. Elle peut être un avantage par les raccourcis administratifs qu'elle permet. Mais elle est exténuante à la longue et risque de nuire à la qualité du travail.

Dans les propositions contenues dans le rapport déjà cité sur le contrôle alimentaire au Luxembourg, il est prévu de créer un groupe de coordination sous la tutelle du ministère de la santé pour le contrôle alimentaire. Ce groupe de coordination recevra, dans l'esprit du gouvernement, un grand nombre de tâches complexes que ne pourra pas accomplir un organe formé seulement de représentants de différentes administrations concernées. Il faut donc se demander si le groupe ou la cellule de coordination entre différents services et ministères ne devrait pas être institutionnalisé à travers un secrétariat permanent, chargé de convoquer les réunions, d'établir les procès-verbaux et surtout d'évaluer le suivi des décisions prises.

On prévoit encore de créer un conseil d'experts pour le contrôle alimentaire, à l'instar de ce qui existe au ministère de la santé sous la forme du Conseil Supérieur d'Hygiène. Mais une telle structure légère ne vaut que par la personnalité qui l'anime, comme on l'a vu dans le passé avec la section des denrées alimentaires du Conseil supérieur d'hygiène.

Par ailleurs, le rapport contient un certain nombre de propositions intéressantes pour améliorer les contributions de notre pays dans les comités européens et pour faciliter la transposition des directives en droit national.

Mais il apparaît que si le Gouvernement est d'accord à engager du personnel supplémentaire, nécessaire, cela va sans dire, il ne pense pas à mettre en cause les structures acquises au fil des années et qui ne nous semblent plus adaptées à l'évolution du monde moderne et aux exigences de la santé et de la sécurité du consommateur face aux dérives de ces dernières années.

*

Avant de recruter du personnel supplémentaire, de construire de nouveaux locaux, d'acquérir de nouveaux appareils, il convient donc de se donner d'abord un concept conformément à celui développé dans le Livre blanc européen sur la sécurité alimentaire ou encore dans d'autres pays. Sans doute ce concept doit aussi tenir compte des structures présentes et des réseaux existants. Mais si la sécurité alimentaire doit résulter d'un **ensemble intégré de mesures**, il faut se donner les moyens d'une approche cohérente et intégrée.

Si l'on suit l'approche en deux temps préconisée dans le Livre blanc, avec l'évaluation indépendante des risques et la gestion de ces risques par les autorités compétentes, il convient de prévoir une structure analogue au Luxembourg.

Evidemment, on peut se demander s'il ne serait pas opportun de prévoir la création d'un CRP (Centre de recherche public), structure inscrite dans la loi de 1987, établissement public qui permettrait de réunir toutes les tâches en rapport avec les analyses et les évaluations scientifiques. Cependant, il apparaît, à y regarder de près, qu'outre le travail scientifique proprement dit, l'organisme à créer aura un important travail technique répétitif à faire en matière d'analyses qui ne rentre pas dans la vocation d'un CRP. En outre, l'évaluation du risque sur le plan national consistera à l'avenir à travailler en réseau avec des agences nationales ainsi qu'avec l'Autorité alimentaire européenne dont la création est prévue au Livre blanc déjà cité.

A notre avis, une structure moderne visant au plus haut niveau de sécurité alimentaire devra comporter, d'un côté, une Agence de la sécurité alimentaire, chargée de l'évaluation des risques,

regroupant les différents laboratoires avec leur personnel technique et scientifique, et d'un autre côté les services émanant des autorités chargées du contrôle.

Ces considérations nous amènent à proposer une **Agence luxembourgeoise de la sécurité alimentaire (ALSA)** sous forme d'établissement public, sous la tutelle du ministère de la santé, pour y regrouper toutes les tâches éparpillées à l'heure actuelle en matière d'évaluation des risques. Dans cette perspective, ce n'est pas tellement une nouvelle entité qu'il faudra créer, mais plutôt une nouvelle structure réunissant des éléments existants. Seront ainsi concernés des intervenants du **ministère de la santé**:

- pour certains travaux d'études et d'analyses à la division de l'inspection sanitaire en matière de denrées alimentaires et d'eau potable
- pour les analyses de la division de la radioprotection
- pour les recherches effectuées au Laboratoire National de Santé à la division du contrôle des denrées alimentaires

et des intervenants du **ministère de l'agriculture**

- pour des travaux d'analyses au laboratoire de médecine vétérinaire
- pour les analyses du laboratoire de l'Institut viti-vinicole
- pour des travaux de l'ASTA dans ses services de la chimie, de la protection des végétaux ou encore de l'horticulture.

La mise en place de cette Agence entraînera en même temps une réflexion sur l'agencement de l'ensemble des procédures de contrôle alimentaire et de nos rapports avec la future Agence européenne.

L'intérêt essentiel sera de disposer d'un organe flexible grâce à son statut d'établissement public, capable de collaborer avec des laboratoires étrangers pour ce qui est de la recherche et d'échanger ses expériences, de lancer des programmes de recherche et d'engager à cette fin du personnel scientifique à durée déterminée, à côté des chercheurs engagés à durée indéterminée.

Créera-t-on ainsi une nouvelle bureaucratie? Nous ne le pensons pas. Il s'agit plutôt d'un concept permettant de mieux coordonner ce qui existe. Dans cet ordre d'idées, le nouveau Laboratoire de Santé aura un rôle capital à jouer. A la limite, même sans créer une nouvelle structure, si on réunissait sous le même toit du nouveau LNS les différents laboratoires existants, on créerait par là même les conditions d'un travail scientifique plus intégré, par les rencontres et les contacts quotidiens des scientifiques. Il faut donc, à notre avis, prévoir lors de la construction d'un LNS, une nouvelle partie entièrement consacrée à la sécurité alimentaire dans son ensemble, c'est-à-dire à tout ce qui concerne l'évaluation scientifique.

*

TEXTE DE LA PROPOSITION DE LOI

Art. 1.– Il est créé un établissement public chargé d'évaluer les risques de l'ensemble de la chaîne de l'alimentation depuis la production des matières premières jusqu'à la distribution au consommateur final, appelé „Agence luxembourgeoise de sécurité alimentaire“ (ALSA). La mission d'évaluation comprend les aliments d'origine animale et d'origine végétale, les eaux d'alimentation, les produits dont l'utilisation peut avoir des conséquences sur la sécurité des aliments (produits phytosanitaires, médicaments vétérinaires, aliments médicamenteux, produits antiparasitaires à usage agricole, matières fertilisantes et supports de culture, matériaux en contact et produits de conditionnement des aliments). Cet établissement est placé sous la tutelle du ministère de la Santé.

Art. 2.– L'appui scientifique et technique que doit fournir l'Agence comporte principalement la recherche, l'expertise à l'appui de l'élaboration et de l'application de la réglementation sanitaire, la mise au point de méthodes diagnostiques et thérapeutiques, la réalisation d'activités de références dans le cadre d'essais et de contrôles, de la formation et de l'information.

Art. 3.– L'évaluation des risques sanitaires comporte un rôle de veille et d'alerte sans pouvoirs de contrôle direct ni de police sanitaire qui relèvent des ministères concernés. L'Agence Luxembourgeoise de Sécurité Alimentaire émet des avis, formule des recommandations, accomplit des recherches, fournit l'expertise dans le cadre de l'appui scientifique et technique, mène des actions d'information et de formation. Elle a accès à toutes les informations nécessaires pour exercer ses missions. Pour tout ce qui relève de la sécurité sanitaire des aliments, elle est consultée systématiquement sur tous les projets réglementaires et législatifs de son champ de compétence. Elle a la faculté de s'autosaisir ou de l'être par les ministères et par les associations agréées de consommateurs.

Art. 4.– L'établissement public est dirigé par un Conseil d'Administration de 9 membres dont 4 représentants de l'Etat, 4 membres représentants des organisations professionnelles et les consommateurs et un représentant du personnel de l'Agence. Le président est nommé par le Gouvernement en conseil.

Art. 5.– Un conseil scientifique, instauré auprès du directeur de l'Agence, veille à la cohérence de la politique scientifique. Il donne son avis sur le programme d'activité de l'établissement et les principes d'évaluation des travaux.

Ce conseil comprend 2 représentants élus parmi le personnel scientifique de l'Agence et 7 personnalités scientifiques parmi lesquelles est nommé le Président.

Art. 6.– Le conseil d'administration est assisté par du personnel qui est lié à l'établissement par un contrat de louage de services de droit privé et par des fonctionnaires détachés.

Art. 7.– Les ressources de l'établissement proviennent notamment des contributions inscrites au budget de l'Etat.

Art. 8.– Les comptes de l'établissement sont tenus selon les principes et les modalités de la comptabilité commerciale et l'exercice coïncide avec l'année civile. A la clôture de chaque exercice, le directeur soumet au conseil d'administration un projet de compte d'exploitation.

Art. 9.– Pour contrôler les comptes de l'établissement ainsi que la régularité des opérations effectuées et des écritures comptables, le Gouvernement en conseil désigne un réviseur d'entreprise remplissant les conditions requises par la loi du 28 juin 1984 portant organisation de ladite profession.

Le mandat de réviseur a une durée de trois ans et est renouvelable. Sa rémunération est à charge de l'établissement.

Il remet son rapport au conseil d'administration pour le premier mai de l'année qui suit l'exercice contrôlé.

Art. 10.– Pour le 15 mai au plus tard, le conseil d'administration présente au Gouvernement les comptes de fin d'exercice accompagnés d'un rapport circonstancié sur la situation et le fonctionnement de l'établissement, ainsi que du rapport du réviseur d'entreprise.

La décharge du conseil d'administration est donnée par le Gouvernement en conseil et elle est acquise de plein droit si ce dernier n'a pas pris de décision dans le délai de deux mois.

Art. 11.– L'établissement est soumis au contrôle de la Cour des comptes quant à l'emploi conforme des concours financiers publics qui lui sont affectés.

*

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article 1

Cet article précise l'éventail très large de l'évaluation qui concerne l'ensemble de la chaîne de l'alimentation, c'est-à-dire non seulement les produits destinés à l'alimentation, donc aussi l'eau d'alimentation, mais aussi tous les produits en contact à un moment ou à un autre de la production comme les médicaments vétérinaires. Il est évident que la recherche sur les OGM dans la production alimentaire va être un domaine important du travail scientifique de l'ALSA. Par ailleurs, et sans méconnaître l'importance de la politique agricole dans ce domaine, il semble justifié de placer l'établissement sous la tutelle exclusive du ministère de la Santé.

Article 2

Cet article précise l'apport méthodologique de l'Agence et l'expertise à développer pour l'élaboration et l'application de la réglementation sanitaire. Un volet important peut être la communication des résultats au public intéressé et particulièrement à la profession de même que la formation des contrôleurs.

Article 3

S'il convient de souligner que l'ALSA n'aura pas de pouvoirs de contrôle direct ni de police sanitaire, il faut cependant insister sur le rôle central de l'Agence dans la formulation scientifiquement fondée des choix politiques et administratifs en matière de sécurité alimentaire. D'où la possibilité pour l'Agence de s'autosaisir ou d'être saisie par les ministères, mais aussi par les associations des consommateurs quand la situation sur le terrain le rend nécessaire.

Article 4

L'établissement public est dirigé par un conseil d'administration paritairement composé par l'Etat et les professions (agriculteurs et viticulteurs, industrie agro-alimentaire, distribution et secteur HORESCA) et les consommateurs (organisations reconnues). Cette parité impliquera fortement les professions concernées dans l'orientation de l'Agence pour la sécurité alimentaire. Un représentant du personnel de l'Agence, élu par ses pairs, permettra d'établir le dialogue avec les agents de l'établissement.

Article 5

Le conseil scientifique permettra de recourir à des personnalités scientifiques nationales et étrangères, établissant ainsi des liens avec des institutions analogues d'autres pays membres de l'UE et de rechercher la complémentarité des travaux.

Article 6

La forme de l'établissement public ouvre la possibilité d'engager du personnel par un contrat de travail de droit privé, à durée déterminée pour des projets scientifiques spécifiques comme à durée indéterminée pour le travail régulier de l'Agence. Pour permettre une transition sans heurts, il convient de rendre possible le détachement de fonctionnaires engagés actuellement dans le travail scientifique en question vers l'Agence, soit à titre temporaire soit définitivement. Là encore, la flexibilité est importante pour répondre à des crises.

Article 7

Les ressources seront mises à disposition par des contributions de l'Etat. Il n'est pas exclu cependant que l'Agence puisse participer à des projets de recherche ou en initier elle-même, ce qui peut engendrer des recettes propres.

Articles 8, 9, 10 et 11

Ces articles reprennent les dispositions qui figurent dans la loi d'autres établissements publics, dispositions que le Conseil d'Etat souhaiterait à juste titre voir uniformisées pour tous les établissements publics (voir à ce sujet l'avis du Conseil d'Etat sur le projet de loi 4702 portant création d'un établissement public nommé „Centre Culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster“).

Service Central des Imprimés de l'Etat

4792/01

N° 4792¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2001-2002

PROPOSITION DE LOI

portant création de l'Agence luxembourgeoise de
sécurité alimentaire (ALSA)

* * *

PRISE DE POSITION DU GOUVERNEMENT

(30.11.2001)

En vue de la création future de l'Autorité Alimentaire Européenne et suite à la création d'agences nationales au niveau des différents Etats Membres, Monsieur le Député Ben FAYOT propose une structure similaire pour le Luxembourg.

Cette proposition est inspirée d'une analyse du rapport sur le système de contrôle officiel des denrées alimentaires au Luxembourg (juin 2000) ainsi que du Livre Blanc de la Commission sur la Sécurité Alimentaire.

Ainsi ladite proposition de loi se réfère-t-elle au niveau de la sécurité alimentaire au Luxembourg à:

- la coordination des tâches au niveau de la gestion du risque parmi les différents organes de contrôle;
- l'évaluation scientifique du risque.

Or, en ce qui concerne la coordination des tâches au niveau de la *gestion du risque*, il importe de mentionner qu'une cellule de coordination entre les deux départements du Ministère de la Santé respectivement du Ministère de l'Agriculture fonctionne depuis automne 2000 et a été officialisée par arrêté ministériel du 22 mai 2001.

Cette structure a pour mission:

- de donner son avis sur toutes les questions scientifiques et techniques ayant trait à la sécurité alimentaire qui lui sont soumises par les Ministères ayant respectivement la Santé et l'Agriculture dans leurs attributions,
- d'étudier et de proposer de sa propre initiative toute mesure ou amélioration en matière de sécurité alimentaire qu'il jugera utile.

Par ailleurs, sont prévus:

- la mise en place de sous-groupes au sein desquels des experts pourront traiter dans un cadre limité certains sujets spécifiques,
- l'installation d'un point de contact avec l'Agence européenne ainsi qu'avec les agences (ou structures similaires) des autres Etats membres.

Au niveau des laboratoires impliqués dans le contrôle officiel des denrées alimentaires devra être envisagé la création d'une structure commune afin d'assurer une meilleure gestion du risque.

En ce qui concerne *l'évaluation scientifique du risque*, la proposition de Monsieur FAYOT prévoit la création d'une agence nationale (ALSA).

Vu l'absence de structure universitaire et vu le nombre très réduit de scientifiques travaillant dans le domaine alimentaire au Luxembourg, une agence nationale telle que proposée par Monsieur FAYOT est une entité difficile à mettre en place et à faire fonctionner efficacement. Néanmoins, il importe de créer dans les meilleurs délais une structure à laquelle pourrait être confiée la mission d'évaluation du risque.

Dans cet ordre d'idées, la cellule de concertation propose la création d'un organe scientifique consultatif national à court terme. Ce comité qui devrait avoir les possibilités de s'adjoindre des membres et

des experts étrangers choisis pour leur compétence émettra des avis scientifiques quant aux spécificités du secteur alimentaire au Luxembourg et travaillera en étroite collaboration avec la cellule de concertation. En ce qui concerne les questions d'ordre général, les organes de gestion du risque peuvent se référer aux avis émis par la future Autorité Alimentaire Européenne et les Agences nationales des autres Etats membres.

Néanmoins si à moyen ou à long terme la structure d'un comité consultatif s'avère insuffisante, la création d'une Agence Luxembourgeoise de sécurité alimentaire devrait être envisagée.

4792/02

N° 4792²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

PROPOSITION DE LOI**portant création de l'Agence luxembourgeoise
de sécurité alimentaire (ALSA)**

* * *

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Dépêche du Président de la Chambre des Députés au Premier Ministre, Ministre d'Etat (13.10.2009)	1
2) Liste des propositions de loi à retirer du rôle des affaires de la Chambre des Députés.....	2

*

RETRAIT DU ROLE DES AFFAIRES DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES
AU PREMIER MINISTRE, MINISTRE D'ETAT**

(13.10.2009)

Monsieur le Premier Ministre,

J'ai l'honneur de vous informer, qu'en date du 13 octobre 2009 les propositions de loi reprises sur la liste jointe en annexe ont été retirées du rôle des affaires de la Chambre des Députés.

J'adresse copie de la présente à Madame Octavie Modert, Ministre aux Relations avec le Parlement.

Veillez croire, Monsieur le Premier Ministre, à l'assurance de ma très haute considération.

Le Président de la Chambre des Députés,
Laurent MOSAR

*

**LISTE DES PROPOSITIONS DE LOI A RETIRER DU ROLE
DES AFFAIRES DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

- 1) **3407** Proposition de loi concernant l'abolition de la loi du 30 juillet 1960 concernant la protection des secrets intéressant la sécurité extérieure de l'Etat
Dépôt: **Monsieur Jean Huss**, le 31.5.1990
- 2) **3512** Proposition de loi en vue de la modification de la loi du 7 septembre 1987, ayant changé celle du 4 avril 1924, portant création de Chambres professionnelles à base électorale
Dépôt: **Monsieur Robert Mehlen**, le 20.3.1991
- 3) **3577** Proposition de loi modifiant la loi modifiée du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes
Dépôt: **Monsieur Henri Grethen**, le 3.12.1991
- 4) **3679** Proposition de loi réglementant les conditions d'accès à l'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles
Dépôt: **Monsieur Marc Zanussi**, le 12.10.1992
- 5) **3836** Proposition de loi portant modification de la loi du 8 avril 1993 relative à l'organisation de l'indivision et étendant l'attribution préférentielle en cas de succession aux entreprises commerciales, industrielles et artisanales
Dépôt: **Monsieur Henri Grethen**, le 7.9.1993
- 6) **3840** Proposition de loi complétant la loi électorale (loi modifiée du 31 juillet 1924)
Dépôt: **Monsieur Jean-Paul Rippinger**, le 27.9.1993
- 7) **3878** Proposition de loi portant modification de la loi modifiée du 31 juillet 1962 ayant pour objet le remplacement de l'alimentation en eau potable du Grand-Duché de Luxembourg à partir du réservoir d'Esch-sur-Sûre
Dépôt: **Monsieur Emile Calmes**, le 22.2.1994
- 8) **4169** Proposition de loi portant a) l'interdiction de circulation des véhicules de poids lourds en transit durant les week-ends b) l'interdiction de dépassement pour véhicules de poids lourds
Dépôt: **Monsieur Lucien Lux**, le 11.6.1996
- 9) **4220** Proposition de loi concernant la réglementation des vols de nuit
Dépôt: **Monsieur Laurent Mosar**, le 16.10.1996
- 10) **4253** Proposition de loi autorisant le gouvernement à participer comme membre fondateur et à accorder une aide financière annuelle à la „Fondation Janis Joplin“
Dépôt: **Monsieur Robert Garcia**, le 5.12.1996
- 11) **4254** Proposition de loi relative à la création d'une Cité de l'action Culturelle, du Livre et de la Musique à Luxembourg
Dépôt: **Monsieur Robert Garcia**, le 5.12.1996
- 12) **4255** Proposition de loi concernant le transport de marchandises par voie terrestre
Dépôt: **Monsieur François Bausch**, le 10.12.1996
- 13) **4262** Proposition de loi relative à l'agrément des réviseurs d'entreprises en matière écologique et à l'enregistrement des sites
Dépôt: **Monsieur François Bausch**, le 8.1.1997
- 14) **4270** Proposition de loi relative à la responsabilité et à l'assurance obligatoire dans le domaine de la construction
Dépôt: **Monsieur Jacques-Yves Henckes**, le 27.1.1997
- 15) **4298** Proposition de loi relative à la création d'un parc économique et naturel de la région de la „Minett“
Dépôt: **Monsieur Robert Garcia**, le 29.4.1997

- 16) **4299** Proposition de loi portant modification de l'article 382 du code pénal
Dépôt: **Madame Ferny Nicklaus-Faber**, le 30.4.1997
- 17) **4354** Proposition de loi portant subventionnement de la mise en oeuvre de systèmes communautaires de management environnemental et d'audit
Dépôt: **Monsieur François Bausch**, le 22.9.1997
- 18) **4355** Proposition de loi relative à la modification de la loi du 15 juillet 1993 concernant les débits de boissons non alcooliques
Dépôt: **Madame Anne Brasseur**, le 25.9.1997
- 19) **4360** Proposition de loi portant réforme de la loi du 15 mars 1983 ayant pour objet d'assurer la protection de la vie et le bien-être des animaux
Dépôt: **Monsieur Marc Zanussi**, le 13.10.1997
- 20) **4401** Proposition de loi portant réglementation du financement des partis et des campagnes électorales
Dépôt: **Monsieur Robert Mehlen**, le 26.1.1998
- 21) **4434** Proposition de loi tendant à modifier la loi modifiée du 16 août 1967 afin de la mettre en conformité avec les exigences de l'article 99 de la Constitution
Dépôt: **Madame Renée Wagener**, le 6.5.1998
- 22) **4550** Proposition de loi concernant la modification des articles 57, 62 et des articles 335 à 339 du code civil traitant de la reconnaissance d'un enfant naturel
Dépôt: **Monsieur Willy Bourg**, le 15.3.1999
- 23) **4551** Proposition de loi portant réglementation des ensembles de coins de terre et jardins familiaux
Dépôt: **Monsieur François Biltgen**, le 16.3.1999
- 24) **4564** Proposition de loi concernant la protection du cheptel piscicole
Dépôt: **Monsieur Jos Scheuer**, le 28.4.1999
- 25) **4567** Proposition de loi relative à l'assistance médicale à la procréation
Dépôt: **Monsieur Marc Zanussi**, le 29.4.1999
- 26) **4580** Proposition de loi – concernant l'application aux agents CFL de l'article 4,a) de la loi modifiée du 26 mars 1974 portant fixation de suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès et de l'article IV.23) de la loi du 27 août 1986 modifiant et complétant la loi modifiée du 22 juin 1973 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat – concernant l'application aux pupilles de la nation et aux orphelins de guerre des dispositions de la loi modifiée du 26 mars 1974 portant fixation de suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces
Dépôt: **Monsieur Marc Zanussi**, le 21.5.1999
- 27) **4591** Proposition de loi modifiant la loi du 22 avril 1966 portant réglementation uniforme du congé annuel payé des salariés du secteur privé (modifiée le 26 juillet 1975, le 14 mars 1988, le 22 novembre 1991 et le 12 février 1999)
Dépôt: **Monsieur François Bausch**, le 4.11.1999
- 28) **4642** Proposition de loi portant création d'un fonds pour l'énergie
Dépôt: **Monsieur Alex Bodry**, le 14.3.2000
- 29) **4647** Proposition de loi portant sur l'aménagement et la réduction du temps de travail
Dépôt: **Monsieur Jeannot Krecké, Monsieur Lucien Lux**, le 16.3.2000
- 30) **4680** Proposition de loi relative au service de restauration scolaire pour les enfants fréquentant l'enseignement préscolaire, primaire, postprimaire et supérieur
Dépôt: **Monsieur Robert Garcia**, le 27.6.2000

- 31) **4693** Proposition de loi instituant et promouvant l'actionnariat salarié
Dépôt: **Monsieur Ben Fayot**, le 12.10.2000
- 32) **4711** Proposition de loi 1) portant modification de la loi modifiée du 25 février 1979 relative à l'élection directe des représentants du Grand-Duché de Luxembourg au Parlement européen; 2) portant modification de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'organisation d'élections simultanées pour le Parlement européen et la Chambre des députés
Dépôt: **Monsieur Jacques-Yves Henckes**, le 21.7.2000
- 33) **4745** Proposition de loi portant modification de la loi du 24 décembre 1990 sur la préretraite
Dépôt: **Monsieur Aly Jaerling**, le 21.12.2000
- 34) **4747** Proposition de loi visant à réglementer la production, la distribution et la vente du cannabis
Dépôt: **Madame Renée Wagener**, le 4.1.2001
- 35) **4792** Proposition de loi portant création de l'Agence luxembourgeoise de sécurité alimentaire (ALSA)
Dépôt: **Monsieur Ben Fayot**, le 2.5.2001
- 36) **4793** Proposition de loi portant modification de la loi du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers
Dépôt: **Monsieur François Bausch**, le 2.5.2001
- 37) **4810** Proposition de loi portant modification de la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise visant à introduire la double nationalité et à faciliter l'accès à la nationalité luxembourgeoise
Dépôt: **Madame Renée Wagener**, le 18.6.2001
- 38) **4823** Proposition de loi visant à modifier la loi du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets
Dépôt: **Monsieur Robert Garcia**, le 11.7.2001
- 39) **4854** Proposition de loi
1. portant abolition de la loi du 6 avril 1999 relative à la construction d'une Cité judiciaire au plateau du St-Esprit à Luxembourg et
2. autorisant le Gouvernement à faire procéder à la construction d'une Cité judiciaire sur les îlots de la „Rocade de Bonnevoie“ à Luxembourg
Dépôt: **Monsieur Robert Garcia**, le 10.10.2001
- 40) **4864** Proposition de loi visant à favoriser les investissements à caractère éthique, solidaire ou écologique au moyen de la promotion de l'épargne mobilière
Dépôt: **Monsieur François Bausch**, le 13.11.2001
- 41) **4865** Proposition de loi ayant pour objet d'assurer la qualité de l'alimentation dans la restauration collective publique
Dépôt: **Monsieur Marco Schank**, le 14.11.2001
- 42) **4873** Proposition de loi portant modification de la loi du 5 juillet 1991 portant
a) fixation des modalités d'une formation préparant transitoirement à la fonction d'instituteur;
b) fixation des modalités d'une formation préparant transitoirement au certificat de qualification de chargé de direction;
c) création d'un pool de remplaçants pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire;
d) dérogation à la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail
Dépôt: **Monsieur Jacques-Yves Henckes**, le 29.11.2001

- 43) **4888** Proposition de loi portant modification de la loi du 18 mai 1979 portant réforme des délégations de personnel
 Dépôt: **Monsieur Jacques-Yves Henckes**, le 13.12.2001
- 44) **4974** Proposition de loi portant création d'un établissement public dénommé „Institut national de Santé Environnementale“
 Dépôt: **Monsieur Jean Huss**, le 18.6.2002
- 45) **4996** Proposition de loi modifiant la loi modifiée du 14 juillet 1986 concernant la création d'une allocation de rentrée scolaire
 Dépôt: **Monsieur Mars Di Bartolomeo**, le 17.7.2002
- 46) **5005** Proposition de loi visant à modifier la loi du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures
 Dépôt: **Monsieur Gusty Graas**, le 8.8.2002
- 47) **5013** Proposition de loi relative à la protection des actionnaires minoritaires et à l'obligation de lancer une offre publique d'acquisition
 Dépôt: **Monsieur Ben Fayot**, le 19.8.2002
- 48) **5020** Proposition de loi instaurant un programme de délivrance de médicaments à base de cannabinoïdes
 Dépôt: **Madame Renée Wagener**, le 28.8.2002
- 49) **5036** Proposition de loi
 1. relative à la politique nationale de développement durable,
 2. portant création d'un établissement public nommé „Institut national du développement durable“,
 3. portant abrogation de la loi modifiée du 21 mars 1966 portant institution d'un conseil économique et social
 Dépôt: **Monsieur Robert Garcia, Monsieur Camille Gira**, le 15.10.2002
- 50) **5062** Proposition de loi portant création de la Commission consultative de Médecine préventive et sociale et modifiant la loi du 21 novembre 1980 portant organisation de la Direction de la Santé
 Dépôt: **Monsieur Jean Colombera**, le 3.12.2002
- 51) **5075** Proposition de loi ayant pour objet de modifier la loi du 24 décembre 1990 sur la préretraite
 Dépôt: **Monsieur Aly Jaerling**, le 18.12.2002
- 52) **5086** Proposition de loi portant modification de l'article 55 de la loi communale du 13 décembre 1988
 Dépôt: **Monsieur Jean-Pierre Klein**, le 28.1.2003
- 53) **5093** Proposition de loi
 1. relative à la politique nationale pour le développement du tourisme,
 2. portant création d'un établissement public nommé „Institut national du Tourisme“,
 3. régissant les modalités du plan quinquennal pour le développement du tourisme
 Dépôt: **Monsieur Robert Garcia**, le 30.1.2003
- 54) **5168** Proposition de loi portant modification de la loi modifiée du 27 novembre 1980 ayant pour objet la création d'une administration de l'environnement
 Dépôt: **Monsieur Alex Bodry**, le 17.6.2003
- 55) **5172** Proposition de loi portant organisation d'un réseau de bibliothèques communales
 Dépôt: **Monsieur Marc Zanussi**, le 1.7.2003

- 56) **5185** Proposition de loi ayant pour objet de modifier la loi du 28 juin 2002
1. adaptant le régime général et les régimes spéciaux de pension
 2. portant création d'un forfait d'éducation
 3. modifiant la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti
- Dépôt: **Monsieur Aly Jaerling**, le 15.7.2003
- 57) **5186** Proposition de loi portant modification de la loi du 2 décembre 1987 portant réglementation de la médecine scolaire
- Dépôt: **Monsieur Jean Colombera**, le 23.7.2003
- 58) **5252** Proposition de loi concernant l'action en faveur de la promotion de l'égalité des chances entre femmes et hommes au niveau communal et modifiant la loi communale modifiée du 13 décembre 1988
- Dépôt: **Madame Dagmar Reuter-Angelsberg**, le 27.11.2003
- 59) **5261** Proposition de loi instituant un service bancaire de base
- Dépôt: **Monsieur Claude Wiseler**, le 17.12.2003
- 60) **5283** Proposition de loi relative aux partis politiques et portant modification de la loi du 12 décembre 1967 modifiée concernant l'impôt sur le revenu
- Dépôt: **Monsieur Jean-Paul Rippinger**, le 27.1.2004
- 61) **5329** Proposition de loi sur les transports publics
- Dépôt: **Monsieur Marc Zanussi**, le 21.4.2004
- 62) **5333** Proposition de loi créant un crédit d'impôt recherche
- Dépôt: **Monsieur Jacques-Yves Henckes**, le 27.4.2004
- 63) **5433** Proposition de loi relative à la modification de l'article 29 de la loi du 29 juin 2004 portant sur les transports publics
- Dépôt: **Monsieur Félix Braz**, le 19.1.2005
- 64) **5450** Proposition de loi ayant pour objet de modifier la loi du 27 juillet 1993 concernant l'intégration des étrangers au Grand-Duché ainsi que l'action sociale en faveur des étrangers
- Dépôt: **Monsieur Aly Jaerling**, le 11.3.2005
- 65) **5480** Proposition de loi portant modification a) de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et modifiant la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée; b) de la loi modifiée du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectifs
- Dépôt: **Monsieur Ben Fayot**, le 31.5.2005
- 66) **5621** Proposition de loi modifiant la loi du 19 mai 2006 portant transposition de la directive 2004/25/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les offres publiques d'acquisition
- Dépôt: **Monsieur Ben Fayot**, le 18.10.2006
- 67) **5623** Proposition de loi modifiant et complétant la loi du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et abrogeant l'article 24bis de la loi modifiée du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux
- Dépôt: **Monsieur Robert Mehlen**, le 24.10.2006
- 68) **5646** Proposition de loi portant organisation d'un référendum populaire concernant la réalisation d'une ligne ferroviaire souterraine avec plusieurs arrêts sur le territoire de la ville de Luxembourg
- Dépôt: **Monsieur Robert Mehlen**, le 5.12.2006
- 69) **5668** Proposition de loi modifiant les articles 68, 74, 75, 172, 266 et 332 de la loi électorale du 18 février 2003 telle qu'elle a été modifiée
- Dépôt: **Madame Anne Brasseur**, le 22.1.2007

- 70) **5682** Proposition de loi portant modification de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques
Dépôt: **Monsieur Carlo Wagner**, le 13.2.2007
- 71) **5701** Proposition de loi portant modification de la loi du 15 novembre 1978 relative à l'information sexuelle, à la prévention de l'avortement clandestin et à la réglementation de l'interruption de la grossesse
Dépôt: **Madame Lydie Err**, le 13.3.2007
- 72) **5703** Proposition de loi sur l'obligation des poids lourds en transit d'emprunter les autoroutes
Dépôt: **Monsieur Carlo Wagner**, le 14.3.2007
- 73) **5747** Proposition de loi relative à la modification de la loi modifiée du 30 mai 2005 portant 1) organisation de l'Institut Luxembourgeois de Régulation, 2) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat
Dépôt: **Monsieur Henri Kox**, le 11.7.2007
- 74) **5776** Proposition de loi portant modification de la loi du 9 juillet 2007 portant 1. création d'un lycée à Luxembourg-Dommeldange; 2. modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat
Dépôt: **Madame Anne Brasseur**, le 18.9.2007
- 75) **5783** Proposition de loi modifiant la loi du 22 décembre 2006 promouvant le maintien dans l'emploi et définissant des mesures spéciales en matière de sécurité sociale et de politique de l'environnement et portant 1. modification du Code du travail; 2. modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu; 3. modification de la loi modifiée du 24 décembre 1977 autorisant le Gouvernement à prendre des mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi; 4. modification des articles 100, 161, 239, 375 et 376 du Code des assurances sociales; 5. modification de la loi modifiée du 26 mars 1974 portant fixation de suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces; 6. modification de la loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural; 7. réforme de la taxe sur les véhicules routiers; 8. modification de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques; 9. introduction d'une contribution changement climatique sur les carburants et modifiant la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre; créant un fonds de financement des mécanismes de Kyoto; et modifiant l'article 13bis de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés; 10. modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat; 11. établissement de la participation du Grand-Duché du Luxembourg aux Fonds carbone de la Banque Mondiale et de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement; 12. modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat
Dépôt: **Monsieur Carlo Wagner**, le 26.9.2007
- 76) **5793** Proposition de loi visant à abolir l'article 25. b) de la loi du 23 juillet 1952 concernant l'organisation militaire, telle qu'elle a été modifiée
Dépôt: **Monsieur Aly Jaerling**, le 15.10.2007
- 77) **5794** Proposition de loi portant création d'une chambre des retraités
Dépôt: **Monsieur Aly Jaerling**, le 15.10.2007
- 78) **5875** Proposition de loi a) réinstaurant l'automatisme d'indexation des salaires, traitements, pensions et rentes b) réinstaurant l'indexation des prestations familiales et du forfait éducation et c) instaurant l'indexation automatique du boni pour enfant et de ce fait 1) abrogeant les articles 1er et 3 de la loi du 27 juin 2006 adaptant certaines modalités d'application de l'échelle mobile des salaires et des traitements 2) modifiant a) l'article 11 de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat la loi modifiée du 27 mai 1975 portant généralisation de l'échelle mobile des salaires et des traitements;

b) l'article 10 de la loi modifiée du 20 juin 1977 ayant pour objet: 1) d'instituer le contrôle médical systématique des femmes enceintes et des enfants en bas âge; c) de modifier la législation existante en matière d'allocations de naissance; d) l'article 4 de la loi modifiée du 30 avril 1980 portant création d'une allocation de maternité; e) l'article 4 de la loi modifiée du 19 juin 1985 concernant les allocations familiales et portant création de la caisse nationale des prestations familiales; f) l'article 3 de la loi modifiée du 14 juillet 1986 concernant la création d'une allocation de rentrée scolaire; g) l'article 6 de la loi modifiée du 1er août 1988 portant création d'une allocation d'éducation; h) l'article 8 de la loi du 12 février 1999 portant création d'un congé parental et d'un congé pour raisons familiales; i) l'article 3 de la loi du 28 juin 2002 portant création d'un forfait éducation; j) la loi du 21 décembre 2007 relative à la bonification d'impôts pour enfants

Dépôt: **Monsieur Gast Gibéryen**, le 22.4.2008

- 79) **5946** Proposition de loi portant
- modification de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier;
 - modification de la loi du 5 août 2005 relative aux contrats de garantie financière
- Dépôt: **Monsieur Michel Wolter**, le 23.10.2008
- 80) **5960** Proposition de loi portant
- modification des conditions d'admission à la fonction d'instituteur
 - modifiant l'article 30 de la loi modifiée du 10 août 1912 concernant l'organisation de l'enseignement primaire
- Dépôt: **Monsieur Claude Adam**, le 26.11.2008
- 81) **5971** Proposition de loi portant modification de l'article 355 du Code des Assurances Sociales
Dépôt: **Monsieur Carlo Wagner**, le 9.12.2008
- 82) **6016** Proposition de loi visant – à renforcer le pouvoir budgétaire de la Chambre des députés – à promouvoir la modernisation de la gestion publique et portant modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 a) sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat b) portant modification de la loi du 10 mars 1969 portant institution d'une inspection générale des finances c) portant modification de la loi modifiée du 16 août 1966 portant organisation des cadres de la trésorerie de l'Etat, de la caisse générale de l'Etat et du service de contrôle de la comptabilité des communes et de certains établissements publics (telle qu'elle a été modifiée)
Dépôt: **Monsieur Roger Negri**, le 18.3.2009
- 83) **6036** Proposition de loi modifiant l'article 10 de la loi du 13 juin 1984 modifié par l'article 28 de la loi du 9 juillet 2004
Dépôt: **Monsieur Alexandre Krieps**, le 29.4.2009
- 84) **6041** Proposition de loi visant à réviser les articles 4. (1) et 4. (2) de la loi du 12 mars 1973 portant réforme du salaire social minimum
Dépôt: **Monsieur Aly Jaerling**, le 7.5.2009
- 85) **6042** Proposition de loi portant modification de la loi du 24 décembre 1990 sur la préretraite
Dépôt: **Monsieur Aly Jaerling**, le 12.5.2009
- 86) **6044** Proposition de loi portant modification de la loi du 25 juillet 2002 concernant l'incapacité de travail et la réinsertion professionnelle
Dépôt: **Monsieur Aly Jaerling**, le 13.5.2009